



L3 EG – TD de M. Didier KLODAWSKI

COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

TD3 : augmentation de capital

Cas n°1 : le capital de la Société anonyme BOIS ET DÉCORS est composé de 25 000 actions de 150 € nominal. Au début de l'exercice N, la direction fait étudier les modalités d'une augmentation de capital. Le cours de l'action en Bourse est alors de 318 €. Les services comptables et financiers de la société envisagent l'hypothèse suivante :

- 1) Augmentation de capital par apport de 1 050 000 € à souscrire en numéraire, prime d'émission comprise. Le droit préférentiel de souscription se monte à 18 €.
- 2) Ensuite, augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital de 3 750 000 € à 6 000 000 €.

Travail

I – Quel est le prix d'émission des actions de numéraire ?

II – Quel est le montant des réserves à incorporer au capital ?

III – Quelle est la valeur du droit d'attribution ?

Finalement, la direction de la société préfère que les deux opérations, augmentation de capital en numéraire et augmentation de capital par incorporation de réserves soient faites simultanément. Le capital est porté de 3 750 000 € à 5 625 000 € seulement. Le prix d'émission des actions de numéraire est de 187,50 €. La valeur théorique après la double opération est de 252 €.

Travail

I – Calculez la valeur :

- a) du droit de souscription,
- b) du droit d'attribution.

II – Quel est le montant des réserves à incorporer au capital dans ce cas ?

Cas n°2 : le 1^{er} octobre N, la S.A. DERBIERE double son capital social par augmentation simultanée. Les capitaux propres, avant l'augmentation de capital et après affectation du résultat, se présentent ainsi :

Capital social	500 000
Réserves	700 000

Après l'augmentation, le capital est composé de 20 000 actions. La valeur de l'action avant l'augmentation (150 €) représente la moyenne entre la valeur comptable, la valeur financière au taux de 8 % et la valeur boursière (dernière cotation : 185 €). La SA a attribué un dividende unitaire de 12 €. La valeur théorique de DS est de 7,20 € et celle du DA 23,80 €.

Le 1^{er} octobre N+1, la SA appelle la dernière partie du capital. La date limite de versement est fixée le 31 octobre N+1.

Travail

I – Calculez le montant de l'actif fictif de la SA.

II – Calculez le nombre d'actions en numéraire et leur prix d'émission.

III – Calculez le nombre d'actions gratuites.

IV – Enregistrez cette augmentation de capital au journal de la SA (libération des trois quarts).